

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt trois**le : Trente Mars**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2023**PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien, PESCH Solène.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	17
votants	23

Absents ayant donné pouvoir :*Madame VILLETTE Séverine à Madame MARTIN Agnès,
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame WANIART Anne Marie,**Madame SIMONI Chantal à Madame DIGNAC Elisabeth,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,
Monsieur MARQUES Florian à Madame BRUNET Sylvie,
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur VOTA Serge.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le : - 4 AVR 2023

et de la publication sur le site internet

le : - 4 AVR. 2023

Secrétaire de séance : Monsieur MURET Philippe.

N° 23/18

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

La commission des finances dûment convoquée, s'est réunie le jeudi 07 mars 2023 dans la salle du Conseil Municipal afin d'étudier les demandes de subventions de diverses associations.

Après avoir considéré les documents fournis par les associations, leurs besoins financiers et l'intérêt présenté par chacune d'elle pour les habitants de la commune, la commission a retenu les subventions suivantes :

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES		
	Proposition du Maire	Vote du conseil municipal
Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	186 050	186 050
OMACL (Office Municip. Animations Cultures Loisirs)	80 000	80 000
Société de Chasse "La Barro"	2 500	2 500
Leï Masco	2 000	2 000
La Diablerie - Crèche	55 000	55 000
Les Amis des Arts de Gassin	4 200	4 200
Les Amis des Arts de Gassin - Subvention exceptionnell	1 000	1 000
Comité Communal des Feux de Forêts de Gassin	2 200	2 200
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 000	1 000
Avenir Cycliste Gassinois	9 800	9 800
Sport Home Fitness	4 000	4 000

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 2023/18
DU 30 MARS 2023 (SUITE)**

Judo Club Gassinois	3 000	3 000
Racing Club de la Baie	8 000	8 000
Rugby club du Golfe	1 000	1 000
Collège Victor Hugo - UNSS	600	600
Association Sportive Lycée du Golfe de Gassin	550	550
Handball entente du golfe de St Tropez	1 000	1 000
Amicale - Donneurs de Sang - Gassin, Ramatuelle, St-Tropez	600	600
Dessine-moi les étoiles	500	500
Croix Rouge Saint-Tropez	1 000	1 000
ADAPEI Var Section du Golfe de Saint-Tropez	300	300
Comité de Liaison avec le Pôle de Santé du Golfe de St Tropez	500	500
Souvenir Français	300	300
Union Nationale des Combattants - UNC	300	300
FNACA	300	300
Association de Marins et Marins Anciens Combattants	300	300
Association des non et mal voyants	500	500
Association Départementale des pupilles de l'enseignement public	300	300
Société Nationale de Sauvetage en mer	1 500	1 500
D.D.E.N. (Dir.Dep.Education Nationale Ste Maxime)	100	100
Les Restaurants du Cœur	800	800
Centre d'Information Droit Femmes et Familles (disposition "trait d'union")	1 100	1 100
Association archéologique	300	300
Club cadets de la défense	500	500
Association 1001 fusions	1 000	1 000

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de son rapporteur, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** et dans les conditions précisées ci-dessus : (les membres élus, présidents d'associations s'abstiennent sur les délibérations concernant les associations dont ils assurent la présidence, *Mesdames MARTIN, MARCELLINO, Monsieur BERNE*),

- **ATTRIBUE** les subventions énumérées ci-dessus,

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget 2023 à l'article 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 30 Mars 2023

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

